

PROSPECTUS

DE

L'ÉCOLE D'AGRICULTURE

DE

STE. ANNE.

BUT DE L'INSTITUTION.

Cette école a pour but de former aux pratiques de la bonne agriculture les fils des propriétaires ruraux qui se destinent à cultiver plus tard pour leur propre compte. (a)

(a) En France, les institutions analogues, connues sous le nom de *Fermes-écoles*, ne sont destinées à former que des "aides ruraux, des commis ou "valets de ferme, contre-maitres, régisseurs, chefs de main-d'œuvre ou "d'attelage." Le Décret de 1848 qui les a créées n'étend pas plus loin leur cercle d'action. Si quelques unes d'elles osent quelquefois le dépasser, pour se mettre mieux au niveau des besoins de leur localité, c'est toujours comme en cachette. En Canada il faut quelque chose de plus que des *valets-de-ferme* ou des *aides-ruraux*. Les neuf dixièmes des jeunes gens de la campagne sont destinés à la culture de l'héritage paternel. L'enseignement agricole doit donc tendre à former des cultivateurs capables de choisir leur plan d'exploitation, et d'en diriger eux-mêmes tous les travaux. Le mot de *ferme-école*, s'il est jamais introduit dans le système d'enseignement agricole qui aura sans doute bientôt sa place dans notre programme d'enseignement public, devra donc avoir une signification plus étendue qu'en France. Nos fermes-écoles canadiennes comparées aux fermes-écoles françaises seraient ce que sont en France les écoles primaires *supérieures* par rapport aux écoles primaires *élémentaires*.

L'état de la propriété rurale en France est bien différent de celui de la propriété canadienne. Chez nous les lois de substitutions et le pouvoir laissé aux parents de disposer de la totalité de leurs biens, comme bon leur semble, tendent à conserver les héritages dans leur intégrité primitive. Et quand ceux-ci se subdivisent, chaque fraction reste toujours assez étendue pour permettre tous les travaux de la grande ou au moins de la moyenne culture. En France, au contraire, la loi ne permet aux propriétaires ruraux de disposer que d'une part d'enfant; le reste de l'héritage passe forcément à tous les autres enfants par parts égales. Il résulte de là tout un système de morcellement de propriété, qui réduit souvent à quelques pieds carrés la part de chacun. On sent que des différences si grandes dans la constitution économique de la propriété rurale des deux pays demande des modifications considérables dans l'application au Canada du système d'enseignement agricole en usage en France.